

(N° 102.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 29 JUIN 1875.

Rapport de la Commission des Affaires Etrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi qui approuve la Convention conclue le 5 juin 1875, entre la Belgique et l'Espagne.

(Voir les Nos 194 et 203 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Comte DE LIMBURG-STIRUM, BROUWET et REYNTIENS,
Président-Rapporteur.

MESSIEURS,

La situation actuelle de l'Espagne n'a pas permis au Gouvernement espagnol de donner suite à la réduction des droits qui devait être mise en vigueur le 1^{er} juillet 1875, conformément aux conditions stipulées par le traité du 12 février 1870. Par la convention du 5 juin, les deux gouvernements se sont mis d'accord pour remettre au 1^{er} juillet 1885 les modifications consenties par les deux parties contractantes.

Nous aurons le traitement de la nation la plus favorisée, et notre pavillon sera exempt de surtaxes.

Les relations entre l'Espagne et la Belgique ont pris une grande extension. Le rapport de la Chambre des Représentants cite les chiffres officiels qui démontrent que les importations et les exportations des deux pays augmentent rapidement.

Nous importons d'Espagne beaucoup de matières premières qui alimentent nos grandes industries et que nous exportons avec avantage.

Votre Commission vous propose, à l'unanimité, l'adoption de la Convention.

Le Président-Rapporteur,
N. REYNTIENS.